

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 06 mars

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

L'an deux mille quatre, le mercredi 06 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN, régulièrement convoqué le 1^{er} mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc

Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi 1^{er} mars 2024.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Martini Laurence, M Langlet Pascal, Mme Bertelle Emilie, M Aymard Nicolas

Pouvoirs :

M Rolland Alain donne pouvoir à Mme Raboisson - Croppi Laurence

M Grange Christophe donne pouvoir à M Guyot Didier

Secrétaire de séance : M Langlet Pascal

D2024_014 – Vote des AP CP

Par délibération du 02 mars 2023 le conseil municipal a voté les **autorisations de programme (AP)** ci-dessus

Projet	Opération	AP total en TTC
AP 001 Rénovation énergétique de l'école	397 Réhabilitation énergétique de l'école	1 188 000€
AP 002 Osmose	393 Osmose	1 400 000€

Les montants de l'autorisation de programme AP 001 « rénovation énergétique de l'école » sont modifiés et sont fixés à 1 377 296,89 €.

L'échéancier des crédits de paiement est présenté dans le tableau ci-après.

Numéro et Intitulé de « Autorisation de Programme »	Montant de l'autorisation de Programme TTC	Crédit Paiement déjà mandaté	Crédit Paiement mandaté 2023	Crédit Paiement 2024	Crédit Paiement 2025
AP 001 – Rénovation énergétique de l'école	1 377 296,89 €	9 924€	76 292,89 €	931 800€	359 280€
AP 002 – Osmose	1 400 000 €	32 856€	59 096,31€	300 000€	1 008 047,70€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les modifications des autorisations de programmes et crédits de paiements :

AP001 - Rénovation énergétique de l'école

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des projets AP001- rénovation énergétique de l'école et AP 002 – osmose tel que présenté ci-dessus

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif des budgets correspondants

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Vote
Unanimité

Le Maire
Luc Chavassieux

